

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation de l'utilisation du stade municipal
Acte 6.1

Le Maire de la commune de CAHAGNES,

Vu les articles 2213-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conditions climatiques actuelles, et à titre exceptionnel, en vue de la bonne conservation des terrains du stade municipal Charles Blin (terrain principal) ;

ARRÊTE :**Article 1er :**

La pratique des jeux en tout genre, sur le terrain de football du stade municipal, est interdite du vendredi 31 janvier au dimanche 02 février 2025 inclus.

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'Association Sportive de Cahagnes,
- District du Calvados de Football,
- Ligue de football de Normandie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Cahagnes,
Le 30 janvier 2025.

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN

